

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mai 2026

* * *

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures quinze

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

Le conseil municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Stéphanie CHARRON, maire.

Présents : M. Maxime ROUSSEL – Mme Carole LANDRY – MM. Joachim SALVAN - Jacques ROBERT – Patrick PILON – Lionel DUPLAIX - Mmes Catherine LOBO – Virginie MARTIN – M. Laurent DELORT – Mmes Laurence TRÉMEAU – Aline POUGET – M. Nicolas LE GUILLARD – Mme Stéphanie BAUDELIN – M. Stéphane VATZ – Mmes Aurélia SAVE - Marine LAURY – M. Thomas PILLET.

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD (procuration à J. Salvan)

Secrétaire de séance : Mme Aline POUGET

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

Commission contrôle liste électorale (3 membres)

Commission d'appel d'offres (désignation de 3 suppléants)

Commission Communale des Impôts Directs

CCPS : commission intercommunale des impôts directs ; représentation diverses instances

Budget : Élus : indemnités et formations

Demande de subvention Road to China (dossier en PJ)

Modification simplifiée PLU Méneestreau-en-Villette, lien ci-dessous

<https://www.geomexpert.com/cloud/s/KzTNmaq4eqy8x3Q>

Voirie : déclassement RD13 entre RD14 et RD921 (plan ci-joint)

enquête publique (ma 23/6 :9h-12h ; mer 1/7 :14h-17h ; sa 4/7 :9h-12h)

Fermeture réseau cuivre en 2030 (courrier Orange ci-joint)

Questions diverses :

Mercredi 7 mai : commémoration des Fusillés au collègue Stanislas

Visite assemblée nationale du CMJ : mercredi 20 mai

Dimanche 7 juin : commémoration Fusillés du Cerf-Bois

Exposition Cosmorium : 13 juin

Jeudi 18 juin : commémoration de l'Appel

Vendredi 19 juin : boum CMJ

Fête de la musique dimanche 21 juin

calendrier des fêtes 2027 : jeudi 11 juin – 18 h 30

expo-photos les 21 et 22 novembre COULEUR(S)

2026/41 CONSEIL MUNICIPAL 2026 – COMMISSION CONTROLE LISTE ÉLECTORALE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération du 27 mars, n° 2026/39, relative à la commission de contrôle de la liste électorale, compte-tenu de la présence d'une seule liste, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal (hors adjoint ou conseiller avec délégation) ; d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte la composition de la commission de contrôle de la liste électorale, telle que proposée (titulaire / suppléant) :

conseillers municipaux : Catherine Lobo / Patrick Pilon

délégués administration : Hervé Nieuviarts / Nicole Poulain

délégués Tribunal judiciaire : Didier Brault / Frédérique Chartier

2026/42 CONSEIL MUNICIPAL 2026 – COMMISSION APPEL D’OFFRES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 27 mars, n° 2026/38, relative à la commission d’appel d’offres, composée des élus titulaires suivants : Maxime Roussel, Joachim Salvan et Nicolas Le Guillard. Cependant, il convient de proposer également 3 suppléants.

Le Conseil municipal à l’unanimité adopte la composition de la commission d’appel d’offres, composée de :
titulaires : Maxime Roussel, Joachim Salvan et Nicolas Le Guillard.
suppléants : Carole Landry, Aline Pouget, Marie-Anne Lingard

2026/43 Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide de proposer une liste comportant 32 noms de contribuables.

2026/44 Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l’existence d’une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l’EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Cette commission se réunit généralement une fois par an afin de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers.

La composition de la CIID suit une procédure de désignation spécifique : l’EPCI doit proposer 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à la Direction des Finances Publique qui retient 10 membres titulaires et 10 membres suppléants parmi ces propositions.

La commune de Marcilly doit proposer 4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de proposer la liste ci-après

LOISEAU	Émilie	76 place de l’Eglise
RIVIERRE	Thibault	185 rue de la Chaise
DE FÉRAUDY	Bertrand	73 rue des Charmes
LEROY	Rodolphe	Le Petit Chantaloup
VIRON	Arnaud	La Poulardière
JUHEL	Raphaël	97 rue des Eglantiers
TRIFFAULT	Yann	Vert Tendre – chemin des Coudreaux
MACLAIN	Adrien	12 rue de la Poste

2026/45 REPRESENTATIONS DIVERSES INSTANCES :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune à raison de un titulaire et un suppléant pour chacune des instances suivantes :

Conseil d’exploitation Office de tourisme des Portes de Sologne : Aline Pouget / Virginie Martin

Association des soins et aides à domicile (ASAD) : Carole Landry / Catherine Lobo

Association d’hébergement, de soins et d’aide aux personnes (AHSAP) : Carole Landry / Catherine Lobo

Association animation touristiques : Aline Pouget / Virginie Martin

Commission Appel d’Offres CCPS : Maxime Roussel / Lionel Duplaix

2026/46 INDEMNITE DES ELUS 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu’il y a lieu de retirer la délibération du 27 mars, n° 2026/34, relative aux indemnités des élus, compte-tenu des observations de la préfecture en date du 22 avril 2026.

Madame le Maire indique que le montant est le montant est reconduit à l’identique, il convient de mentionner les pourcentages par rapport à l’indice 1027 de la fonction publique ; et que le montant des indemnités s’applique après la

publication et la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du CGCT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le principe des indemnités selon la grille de répartition ci-dessous.

Les indemnités pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués seront versées mensuellement et les indemnités attribuées aux conseillers municipaux, qui ne font pas l'objet d'une délégation, seront versées semestriellement (juin et décembre). Dans le tableau annexé sont expressément et précisément mentionnés les bénéficiaires et les montants des indemnités.

Madame le Maire précise par ailleurs qu'aucun frais de déplacement n'est pas pris en charge par la commune en dehors des frais engagés à l'occasion de séances de formation et de déplacements hors Région Centre Val de Loire.

Les indemnités des conseillers municipaux sans délégation seront versées semestriellement.

2026	
Indemnité mensuelle brute de l'indice	
Maire	soit 46.79 %
Adjoint et conseiller délégué	soit 15.82 %
Conseiller municipal	soit 0.39 %

2026/47 FORMATIONS DES ELUS

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le principe de droit à la formation des élus.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Le conseil municipal ainsi que le conseil communautaire des communautés de communes doivent, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Des formations relatives à l'exercice du mandat et assurées par un organisme agréé

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Prise en charge par la collectivité des frais résultant du droit à la formation

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité ou par l'EPCI.

Le droit individuel à la formation des élus locaux

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1 %.

Les élus locaux des communes acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation formulés en euros, dont le montant est fixé en euros (ce montant a été fixé à 400 € par année). Ces droits sont plafonnés à un montant annuel fixé à 800 € par élu.

Ce droit est mobilisé à la demande du seul élu local pendant toute la durée de son mandat.

Afin de pouvoir mobiliser leurs droits DIF, les élus locaux doivent s'inscrire puis se connecter sur la plateforme gratuite MonCompteFormation.

2026/48 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ROAD TO CHINA

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'association « Road to China » qui soutient l'équipe féminine de football du lycée Voltaire d'Orléans La Source, qui a été sélectionnée pour le championnat mondial qui aura lieu en octobre 2026 en Chine. Le Conseil municipal prend connaissance du projet de budget qui s'élève à 51.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal alloue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Road to China ».

2026/49 Modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de modification simplifiée du PLU de Ménestreau-en-Villette afin de permettre d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination, sur la parcelle A 639, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme (aménagement de 2 gîtes ruraux) au lieu-dit « La Bernasière »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette modification simplifiée

2026/50 Voirie : déclassement RD13 entre RD14 et RD921 – Enquête publique

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le dossier présenté par le Conseil départemental du Loiret qui va procéder au déclassement de la RD13, entre la RD 14 et la RD921.

Une enquête publique aura lieu du 22 juin au 6 juillet 2026, avec deux permanences du commissaire-enquêteur, M. Vernay à la mairie de Marcilly-en-Villette les : mardi 23 juin de 9h à 12h et samedi 4 juillet de 9h à 12h.

Le Conseil départemental sollicite la position de la commune sur le devenir de cette emprise :

Soit la volonté de la commune d'aménager, à sa charge, une piste cyclable sur son domaine public ou privé. Dans ce cas, il n'y a pas d'aliénation. Le déclassement se fait au profit d'un classement dans le domaine public ou privé de la commune ;

Sinon, le Conseil départemental décline et aliène en vue d'une cession de cette emprise. A noter qu'un accès doit être maintenu au coffret électrique du riverain situé entre la RD13 et la RD 14. Les travaux de déconstruction et d'accès au coffret seraient dans ce cas portés par le Département dans le cadre de ces travaux.

Par ailleurs, le Conseil départemental a proposé une cession aux riverains de part et d'autre de cette voie.

Téléphonie - Fermeture du réseau cuivre en 2030

Le Conseil municipal a pris connaissance du courrier relatif à la fermeture du réseau cuivre à échéance 2030. Les usagers devront s'orienter vers d'autres technologies plus modernes telles que la fibre optique, les réseaux très hauts débits mobile et le satellite.

Questions diverses

Madame le Maire communique au conseil municipal plusieurs informations :

- l'arrivée de nouveaux agents l'un au service périscolaire et l'autre au service administratif, compte-tenu de deux départs en retraite.
- le conseil municipal des jeunes est convié par Madame de Pélichy, députée, pour visiter l'assemblée nationale le mercredi 20 mai.
- la gendarmerie tiendra une permanence en mairie le mercredi 27 mai de 9 h à 12 h.
- la pose des panneaux « Village prudent » le jeudi 28 mai
- les commémorations des 8 mai et 7 juin
- calendrier des fêtes 2027 : réunion le 11 juin
- samedi 13 juin : exposition interactive + cosmorium sur le thème de l'énergie
- jeudi 18 juin : commémoration appel du 18 juin
- vendredi 19 juin : boum du conseil municipal des jeunes

Madame Pouget indique que la fête de la musique se déroulera le dimanche 21 juin de 11 h à 13 h.

Par ailleurs, elle fait part d'une communication diffusée pour proposer une formation pour les personnes souhaitant être porte-drapeau. Elle rappelle également l'exposition de photographies les 21 et 22 novembre prochain.

La séance est levée à 20 h 35.

La secrétaire de séance

Le Maire

A. Pouget

S. Charron